

Service médical de l'immigration.—Conjointement avec la quarantaine il existe un service médical pour l'examen et le traitement des immigrants. Pour cette fin, des médecins examinateurs sont postés à tous les ports d'entrée. A certains points stratégiques par toute l'Europe des médecins font aussi un examen médical de tous les immigrants avant leur embarquement. De cette manière l'examen se trouve plus approfondi et le nombre d'indésirables admis au pays a grandement diminué.

Maladies vénériennes.—Au cours de la guerre il est devenu évident qu'il y avait une forte augmentation dans le nombre de malades vénériens et différents pays ont adopté diverses mesures répressives. Le Gouvernement fédéral, conjointement avec les provinces, a, en 1919 voté la somme de \$200,000, qui a été divisée au *pro rata* entre les provinces, à la condition que chaque province dépensât un montant égal à celui qu'elle avait reçu, pour l'établissement de cliniques gratuites ainsi que le traitement gratuit dans les institutions pénales et pour une campagne d'éducation par tout le pays. Le Ministère de la Santé a établi une division spéciale appelée la Division du Contrôle des maladies vénériennes dont la mission est de coordonner ce travail.

Bien-être de l'enfance.—Le bien-être de l'enfance est aujourd'hui une des principales assises de la santé publique et les penseurs s'en préoccupent beaucoup. Les maladies du jeune âge qui, il y a quelques années, prélevaient un tel tribut sur les jeunes vies, ont été combattues avec grand succès et le gaspillage de la jeune vie humaine a grandement diminué. La Division du Bien-être de l'Enfance, du Ministère de la Santé, collabore avec les départements provinciaux et les organisations volontaires et agit comme moniteur et guide en dirigeant les efforts de ces différentes organisations pour la protection de l'enfance. Une grande masse de littérature a été distribuée par tout le pays. Ces brochures atteignent les parties les plus isolées du pays et sont d'une valeur inestimable pour les parents en leur apprenant à mieux avoir soin de leurs enfants et de leurs logements.

Léproseries.—Depuis plusieurs années le Canada maintient deux léproseries, une au Nouveau-Brunswick et l'autre en Colombie Britannique. Elles ont été placées sous la juridiction du Ministère de la Santé.

Hôpitaux de marine.—La Division du Service des Hôpitaux de Marine s'occupe du traitement des marins malades ou blessés entrant dans les ports canadiens et en prélève le coût sur les propriétaires de vaisseaux.

Loi de l'hygiène aux travaux publics.—Cette loi a pour but de voir à ce que les hommes employés aux travaux de construction comme canaux, chemins de fer et autres travaux publics, reçoivent tous les soins sanitaires, médicaux et d'hospitalisation dont ils ont besoin. Cette loi est maintenant appliquée par le Ministère de la Santé Publique.

Aliments et drogues.—La division des Aliments et Drogues du Ministère de la Santé publique a pour mission de prévenir l'adultération des aliments et des drogues. Des inspecteurs prennent des échantillons par tout le pays qui sont soumis à des analyses dans les différents laboratoires des ministères.

Médecines brevetées.—La division des Médecines brevetées opère à peu près de la même manière. Aucune médecine ne peut être offerte au public comme une cure pour une maladie. Le mot "cure" est prohibé. Tout doit être enregistré et il est du devoir du ministère de s'assurer qu'elles ont quelque valeur, qu'elles ne sont pas dangereuses et que la présence et le dosage des principes actifs de la drogue soient indiqués sur l'étiquette.